Nations Unies A/61/L.49

Assemblée générale

Distr. limitée
12 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 108 n) de l'ordre du jour
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Hongrie, Italie, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande et Turquie : projet de résolution

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 59/7 du 22 octobre 2004 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques,

Ayant reçu le rapport annuel pour 2004 et le projet de rapport pour 2005 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction[1],

1. *Prend acte* du rapport annuel pour 2004 et du projet de rapport pour 2005 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, présentés au nom de celle-ci par son Directeur général;

[1] Voir A/61/185.

2. *Se félicite* de l'annonce du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction et de la création, le 29 avril 1997, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui sera célébré le 9 mai 2007 à La Haye (Pays-Bas), et prie les États Membres de prendre les dispositions nécessaires pour y être représentés au niveau politique voulu;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ».